



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

## ARRETE DU MAIRE N° 2025/04/164

Service état civil  
BD

**OBJET** : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Maurice IMBARD, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pouvant procéder au mariage devant être célébré le 10 mai 2025 à 11h.

Considérant que Monsieur Maurice IMBARD, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Maurice IMBARD, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 10 mai 2025 à 11h.

**Article 2** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Maurice IMBARD, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 24 AVR. 2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 24 AVR. 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 23 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20250423-2025-04-164-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2025